



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014

Présents : Philippe FALKENAU – Cécile GAUVILLE-HERBET – Jacky MELIQUE – Isabelle LELEU-DELVAL – Guillaume MARECHAL – Michèle DALLE – Maurice OUERFELLI – Martine COLMICHE – Bernard VERSCHELDEM – Audrey THOLANCE – Philippe PORCHER – Muriel DEPALE – Michel CAILLOUX — Christophe KROL – Fabienne OLIVIER – Guy NODON

Absent excusé : Françoise BLANCHARD pouvoir à Philippe FALKENAU
Alain TROUVÉ pouvoir à Cécile GAUVILLE-HERBET
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI

1 - Désignation des secrétaires de séance :

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 AVRIL 2014 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 - Tarifs municipaux 2014/2015 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir la délibération n°09/2012, afin de supprimer ou de fixer de nouveaux tarifs municipaux pour l'année 2014, à savoir :

Cantine scolaire : La Collectivité n'assure plus la restauration scolaire, compétence à un organisme extérieur.

Droit de place des commerces itinérants : **65€**

Droit de place des Taxis : **350€**

Taxe de raccordement à l'égout : aucun changement – 2700€

Salles des Fêtes :

Fleurinois	
Week-end	350€
Journée	275€
Caution Ménage	100€
Caution Location	350€
Extérieur	
Week-end	700€
Journée	570€
Caution Ménage	100€
Caution Location	700€

Photocopies /Fax :

A4 recto	0.25€
A4 recto verso	0.35€
A3 recto	0.35€
A3 recto verso	0.45€
A4 couleur recto	1.00€
A4 couleur recto verso	1.80€
A3 couleur recto	2.00€
A3 couleur recto verso	3.00€
Fax la feuille pour 1 émission ou réception en France	1.00€

Cimetière :

Concession simple (3.36 m2)	
Trentenaire	Pas de changement – 210€
Cinquantenaire	Pas de changement – 360€
Perpétuelle	Supprimé
Concession double (5.76 m2)	
Trentenaire	Pas de changement – 370€
Cinquantenaire	Pas de changement – 610€
Perpétuelle	Supprimé
Colombarium	
15 ans	Pas de changement – 230€
30 ans	Pas de changement – 460€
50 ans	Pas de changement – 900€
Dépôt d'une seconde urne pour moitié	Supprimé
Reprise des caveaux	
1 place	Pas de changement – 560€
2 places	Pas de changement – 650€
3 places	Pas de changement – 740€
4 places	Pas de changement – 1000€

Piscine :

Enfant	
1 bain	4€
10 bains	15€
20 bains	24€
Adulte	
1 bain	6€
10 bains	25€
Groupe	1.20€

Les cartes enfants de 10 et 20 bains, ainsi que les cartes adultes de 10 bains sont exclusivement réservées aux Fleurinois et aux habitants des Communes de la CC3F. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 02 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à appliquer ces tarifs, à l'unanimité.

4 - Subvention Association «Sportive et Culturelle des Sapeurs- Pompiers» de Pont Sainte Maxence

Monsieur Le Maire expose la demande présentée par l'association et précise que cette association est indépendante du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Après délibération, le Conseil demande à repousser la décision au prochain Conseil Municipal, afin d'avoir une estimation des dons donnés par les communes environnantes dépendantes du Centre de Pont Sainte Maxence.

5 - Délibération subvention Association «Un Orchestre pour Roquesable »

Monsieur Le Maire expose la demande présentée par l'Association Fleurinoise nouvellement créée. Cette Association a pour but l'apprentissage d'un instrument de musique afin de pouvoir former un orchestre composé de deux classes de l'Ecole Roquesable.

Cette subvention viendra en aide pour l'achat de trente pupitres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la subvention de 1000 euros pour l'Association « Un Orchestre pour Roquesable ».

6 – Délibération Régies Municipales

A la demande de Madame Le Percepteur de Pont Sainte Maxence, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de :

- créer une régie « Fêtes et Loisirs », pour l'enregistrement des places d'exposants.
- de finaliser la régie « Classe de Découverte » pour l'enregistrement de la participation des parents concernant les voyages scolaires.
- de nommer des Régisseurs et des Mandataires suppléants sur les régies en cours, suite à la mise en disponibilité du Rédacteur en place.
Ces derniers percevront une indemnité de responsabilité suivant le barème en vigueur calculée en fonction des fonds perçus.

	Régisseur	Mandataire suppléant
Fêtes et Loisirs	C.Spanhove	M.Estardier – S.Vernay
Classe de découverte	C.Spanhove	M.Estardier – S.Vernay
Salle des Fêtes	M.Estardier	C.Spanhove – S.Vernay
Photocopies	M.Estardier	C.Spanhove – S.Vernay
D'Avances	C.Spanhove	M.Estardier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à créer la Régie « Fêtes et Loisirs » et d'apporter les modifications nécessaires aux Régisseurs et Mandataires.

7 – Délibération passage du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire informe que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 décembre 1996, modifié le 13 octobre 2000, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la Commune. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis à un nouveau projet d'aménagement de la commune, et décide de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L123.6 du code de l'urbanisme
- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé
- De soumettre à la concertation (article L.300-2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U, aux habitants, aux associations locales et autre personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives aux projets d'élaboration du P.L.U, selon les modalités suivantes :
 - De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du P.L.U et à son état d'avancement ;
 - De mettre à disposition du public en mairie toutes les informations se rapportant à l'élaboration du P.L.U et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
 - D'organiser une réunion publique
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de P.L.U
- De solliciter de l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U

Et Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à appliquer la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

8 – Délibération décision modificatif sur le budget communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget communal, concernant la somme de 155 000 euros (solde du prix de vente à la SCI ALVI), à savoir :

- Porter la somme de 155 000 euros en recette d'investissement produit des cessions ligne budgétaire 024
- Diminuer la ligne budgétaire 023 virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement et la ligne budgétaire 021 virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement pour ce même montant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision

9 – Délibération Indemnité IEMP (Indemnité d'exercice de missions des Préfectures)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en disponibilité de la Secrétaire de Mairie, un adjoint administratif assure son remplacement, et demande à ce qu'une l'indemnité IEMP lui soit allouée sur la base du coefficient 2.5, soit une indemnité mensuelle de 240€ brute.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision

10 – Délibération création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite d'un adjoint technique, et qu'il y a lieu de le remplacer.

L'agent sortant étant en catégorie de 1^{ère} classe, et l'agent entrant muté d'une autre commune en catégorie de 2^{ème} classe, il y a lieu de créer un poste de la même catégorie pour cet agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision.

11 – Recensement 2015 – Désignation du Coordonnateur Communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la campagne de recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement doit être désigné dès maintenant.

Après délibération, l'Adjoint administratif, Madame Maya ESTARDIER a été désignée pour appliquer les opérations de recensement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce choix.

12 - Election du délégué titulaire et du délégué suppléant des Commissions Communales des Impôts Directs

Monsieur Le Maire expose le courrier de la direction générale des Services Fiscaux concernant le renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs, et précise que les Membres de ces Commissions Communales doivent être renouvelés tous les six ans, et sont choisis d'après une liste de présentation de 12 personnes susceptibles de devenir titulaire et de 12 autres personnes susceptibles de devenir suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Titulaires	Suppléants
FALKENAU Philippe	KROL Christophe
OUERFELLI Maurice	LELEU-DELVAL Isabelle
COLMICHE Martine	MARECHAL Guillaume
VERSCHELDEM Bernard	MELIQUE Jacky
THOLANCE Audrey	NODON Guy
PORCHER Philippe	OLIVIER Fabienne
BLANCHARD Françoise	TROUVE Alain
CAILLOUX Michel	FALQUE Mireille
DALLE Michèle	GAUVILLE-HERBET Cécile
DEPALE Muriel	SALVAR Philippe
OZANNE Claude	MERARD Régis
FERNANDEZ Jean-Jacques	BOUHELIER Claude

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette liste de présentation.

13 – Election du délégué titulaire et du délégué suppléant du Parc Naturel Régional (PNR)

Notre Commune adhère au Parc naturel régional Oise – Pays de France, et de ce fait, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés afin d'assurer le lien entre le Parc et la commune et inversement.

Ce délégué doit permettre une bonne circulation des informations et actualités, il a un rôle d'ambassadeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, nomme :

Délégué titulaire : Guy NODON

Délégué suppléant: Michel CAILLOUX

Cette décision est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire

Philippe FALKENAU